

## CONCERTATION PRÉALABLE

### ATTESTATION

**Objet : Demandes d'autorisation unique « Parc éolien du Sud Vannier »**

Je soussigné, M. Guillaume LEROY, Directeur général de la société SAS Energies du Sud Vannier, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L. 121-16 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ; le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé en préfecture le 21 décembre 2016, avant la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R.123-8 (5<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement.

Date

10/01/2019

Signature et cachet

**ENERGIES DU SUD VANNIER**

1, rue des Arquebusiers

67000 Strasbourg

RCS Strasbourg 823 967 799